

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2912

présenté par

Mme Orliac, M. Charasse, M. Claireaux, M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Hobert, M. Krabal,
M. Jérôme Lambert, M. Moignard, M. Robert, M. Saint-André et M. Schwartzberg

ARTICLE 12

Supprimer les alinéas 8 à 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un tarif public ne peut être que fixe ; il ne peut faire l'objet d'une variabilité qui créerait une atteinte à l'égalité devant les charges publiques.